



Clause de non-concurrence

Par **titi18**, le **20/06/2015** à **18:38**

bonjour ,

je fais parti d'un groupe de travail temporaire et placement depuis 9ans1/2 .
j'ai occupé pendant 8 ans 1/2 un poste de responsable d'agence d'intérim sur le département de l'eure(27)
depuis octobre2014 (suivi de conjoint) j'occupe pour la même entreprise un poste de consultante sur la région centre (cher)(commercial et recrutement pour poste cdd et cdi) .
Ce métier ne correspondait pas à mes attentes , j'ai donc décidé de donner ma démission le 1er juin 2015 .

Mon employeur actuel me maintient ma clause de non-concurrence .(courrier reçu le 19/06 LR/AR)

celle-ci annonce

la durée: 2ans

la compensation financière : 20% 1ere année et 10% la 2eme année (qui sera versé trimestriellement)

la zone géographique:

les départements 18.45.41.36.28.37.58 et les départements limitrophes

et celle-ci stipule que je ne peux m'intéresser directement ou indirectement en qualité de salarié ou non, a quelque titre que ce soit , à une entreprise ayant des activités concurrentes ou similaires à celle de la société, notamment intervenant dans le champ du travail temporaire et du placement .

pour ma part je trouve cette clause totalement abusive et illégitime.

Mon poste prochain sera un poste de responsable d'agence d'intérim sur le département du 18 .

hors , pendant depuis 9 mois , je suis consultante cdd/cdi .

comment puis faire pour la rendre illicite?

merci de votre retour

Par **P.M.**, le **20/06/2015** à **19:24**

Bonjour,

Il n'y a a priori que le Conseil de Prud'Hommes qui pourrait accéder à votre demande...